Pour une entente de services gagnante pour tous -

Activités de jour et activités contributives DI-DP-TSA

Mars 2021

Logo GAPHRSM - Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc.

Logo GAPHRY - Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska

Logo TROC-Montérégie - Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie

Inspiré du document *L’entente de services dont mon organisme est le héros* de l’AQRIPH : <https://aqriph.com/publications/>

Rédaction

Catherine Jetté, TROC-Montérégie

Ont contribué au contenu :

Pauline Couture, GAPHRSM

Stéphanie Messier, GAPHRY

Nancy Coté, GAPHRSM

Il faut également remercier les représentantes et représentants des organismes communautaires concernés qui ont participé à plusieurs rencontres de travail pour leur collaboration et pour leurs avis éclairés.

Direction

Johanne Nasstrom, TROC-Montérégie

Pauline Couture, GAPHRSM

Stéphanie Messier, GAPHRY

Mise en page

Catherine Jetté, TROC-Montérégie

Révision finale

Julie Guay, TROC-Montérégie

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre. L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Mise en contexte

Le présent document, issu d’un partenariat entre la TROC-M, le GAPHRSM et le GAPHRY, se veut un outil de référence servant à guider les organismes communautaires de la Montérégie qui négocient ou renouvellent une entente de services avec un ou des CISSS de la Montérégie pour des activités de jour ou des activités contributives. Il souligne et propose des éléments clés, des conseils et des rappels pour l’élaboration et la rédaction d’une entente de services.

Rappelons que cette collaboration des trois regroupements a pris naissance en 2019 en raison de demandes de plus en plus nombreuses des organismes majoritairement du secteur des personnes handicapées, qui évoquaient des problématiques liées à leur entente de service avec le réseau, notamment en ce qui a trait aux ententes d’activités de jour.

Devant l’augmentation des demandes de soutien à cet égard et la disparité des ententes signées par les organismes communautaires, les trois regroupements s’unissent et mettent sur pied un comité de travail s’inspirant d’une publication de l’AQRIPH intitulée « Les quatorze conditions gagnantes ».

De novembre 2019 à février 2021, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les organismes communautaires concernés par cet enjeu pour développer une vision commune de ce que devraient être des ententes qui assurent à la fois une qualité de service, une sécurité aux personnes inscrites, un respect des capacités des organismes et une meilleure rétention du personnel.

Par conséquent, le contenu du présent guide se veut le résultat d’un travail de collaboration en Montérégie et d’un consensus des organismes qui ont participé à la démarche dans le but d’harmoniser les pratiques et de créer un rapport de force auprès du réseau. Nous vous invitons donc à vous en inspirer pour négocier les bases de vos ententes de services avec le CISSS de votre région.

Signification des éléments :

Dans un souci d’accessibilité aux services, de dignité des personnes et de respect des parties et des travailleurs.es impliqués.es, ce document présente certaines parties que l’on peut retrouver dans une entente de services ainsi que différents éléments-clés, jugés essentiels, ou à modifier (selon votre organisme) que vous devez retrouver dans une entente de services pour des activités de jour ou des activités contributives. Vous y retrouverez également des explications, des conseils et des rappels.

Toutefois, les ententes n’étant pas toutes rédigées de la même façon, les parties présentées sont à titre indicatif seulement. L’important, c’est le contenu, non l’ordre, et de retrouver les éléments clés dans votre entente ! Des sections supplémentaires peuvent également être présentes ou ajoutées.

PRÉSENTATION DES PARTIES

Entre : Centre intégré de santé et de services sociaux de la « Montérégie-… »

Et : « Nom de l’organisme »

PRÉAMBULE **(**que l’on retrouve dans les ententes du Réseau)

Le préambule permet d’expliquer dans quel contexte l’entente de services est contractée. C’est l’endroit pour présenter la mission de l’organisme.

* Besoins auxquels répond l’objet de l’entente
* Mission, fonctions et mandats des parties
* Contexte
* Autres aspects à prendre en considération

Voici des exemples d’éléments pouvant faire partie du préambule :

* Considérant le rôle et l’expertise reconnus à certains organismes communautaires dans la dispensation de services d’activités de jour ou d’activités contributives ;
* Considérant que le « CISSS de la Montérégie… » reconnaît les organismes communautaires pour leur mission globale et que les personnes qui reçoivent les services d’un organisme communautaire le font sur une base libre et volontaire ;
* Considérant que « Nom de l’organisme » s’identifie au mouvement communautaire autonome en Montérégie caractérisé et reconnue dans le « Cadre de référence régissant les relations entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux » ;
* Considérant que « Nom de l’organisme » a pour mission de…

1. OBJETS DE L’ENTENTE (qu’on retrouve dans les ententes du Réseau)

Ce sont les buts ou les visées par l’entente de services.

Exemples d’objets :

1. Les parties s’entendent pour collaborer à fournir des services complémentaires d’intégration sociale aux personnes visées par la présente entente en vue de maintenir leur autonomie, leurs capacités de développement et la qualité de leur réseau social.
2. Nom de l’organisme, en collaboration avec le CISSS « Montérégie-… », offrira des activités, pour un nombre de x usagers différents quotidiennement, et ce, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, dans un ratio\* de….

Élément clé :

L’objet de l’entente doit indiquer le ratio prévu pour les activités offertes.

En l’absence de normes balisées en ce qui a trait aux ratios et au niveau d’intensité d’intervention requis, l’organisme devra participer à l’évaluation des besoins des personnes accueillies et déterminer le ratio requis, en collaboration avec le réseau.

1. CLIENTÈLE OU PERSONNESVISÉES **(**que l’on retrouve dans les ententes du Réseau)

Exemple :

La clientèle visée par cette entente de services est :

Les adultes de 21 ans et plus :

* Ayant une déficience intellectuelle (DI), une déficience physique (DP) (excluant une déficience motrice nécessitant un transfert par levier, dû à l’aménagement des lieux) ou un trouble du spectre de l’autisme (TSA), mais ne présentant pas de trouble de comportement ;
* Présentant des besoins sur le plan du maintien des acquis ;
* Présentant une autonomie suffisante pour répondre au ratio minimum moyen 1/7 soit un intervenant pour sept (7) clients.

Élément clé :

C’est l’organisme qui définit le profil des personnes qu’il peut recevoir. L’organisme peut exiger que les participants ciblés par l’entente de services correspondent à ses critères d’admissibilité.

Si l’organisme accepte de recevoir des personnes dont le niveau d’intensité des besoins est plus élevé que ce qui est prévu à l’entente, l’organisme doit s’assurer d’avoir des mécanismes mis en place pour assurer un service de qualité et sécuritaire (formation, soutien clinique, ratio plus petit, etc.) ainsi que le personnel nécessaire et qualifié pour répondre aux besoins.

1. TERRITOIRE COUVERT(qu’on retrouve dans les ententes du Réseau

Les services d’activités de jour ou d’activités contributives s’adressent à la clientèle visée du territoire du CISSS « Montérégie… »

1. DÉFINITION DES ACTIVITÉS DE JOUR OU CONTRIBUTIVES

(Selon la définition du rapport socio professionnel du MSSS 2014)

Les activités de jour ou contributives ont comme objectifs de :

* Offrir des activités diversifiées répondant, autant que possible, aux différents besoins de la personne identifiée à la suite d’une évaluation ;
* Permettre de vivre une forme de participation sociale visant une intégration sociale ;
* Favoriser la participation à des activités dans la communauté ;
* Permettre à la personne la poursuite ou le maintien de ses habiletés sociales, de socialiser et de se réaliser sur le plan personnel ;
* Permettre à la personne de poursuivre le maintien des habiletés de motricité ;
* Permettre à la personne de poursuivre le maintien des habiletés intellectuelles.

Selon le Ministère de la Santé et des Services sociaux, voici le profil des personnes visées par les activités de jour ou contributives :

Profil 1 : Activités de jour

* Les personnes ayant une déficience, âgées de 21 ans et plus, dont la scolarisation est terminée, dont les capacités limitent significativement la possibilité d’intégrer un emploi et qui choisissent ce type d’activités ;
* Les personnes ayant une déficience, ayant terminé une démarche de développement de l’employabilité, qui n’ont pas atteint un niveau d’employabilité permettant une intégration en emploi régulier ou adapté et choisissent ce type d’activités.

Besoins

* Développer l’autonomie ou maintenir les capacités des personnes ;
* Avoir des contacts sociaux ;
* Participer à des activités variées et stimulantes dans la communauté.

Profil 2 : Activités contributives ou contribution dans la communauté

* Les personnes ayant une déficience, âgées de 21 ans et plus, dont la scolarisation est terminée, qui n’ont pas les capacités pour entreprendre une démarche vers l’emploi ou qui choisissent une autre démarche qui correspond à leur projet de vie (dans certains cas pour des jeunes d’au moins 16 ans ayant quitté l’école) ;
* Les personnes ayant une déficience, ayant terminé une démarche de développement de l’employabilité, mais qui n’atteignent pas un niveau d’employabilité permettant une intégration en emploi régulier ou adapté.

Besoins

* Développer l’autonomie ou maintenir les capacités des personnes ;
* Avoir des contacts sociaux ;
* Participer à des activités valorisées socialement ;
* Se sentir utile par le travail ;
* Obtenir une reconnaissance financière ou matérielle\* pour l’effort fourni.
1. COORDINATION OU STRUCTURE DE CONCERTATION

L’entente doit prévoir la mise sur pied d’un comité de coordination ou d’une structure de concertation commune.

Exemple *:*

* 1. La coordination et le suivi du projet visé par la présente entente sont assurés par le comité de coordination conjointement instauré ou par une structure de concertation commune.
	2. Le comité de coordination ou la structure de concertation est composé de « à déterminer ».
	3. Les réunions du comité de coordination se tiendront selon la fréquence suivante : « à déterminer ».
	4. Aux fins de suivi, les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi conjoint en vue d’évaluer régulièrement le fonctionnement de ladite entente, d’améliorer la communication interne et externe et de créer une culture de concertation, de coopération et de partenariat. À cet effet, le comité de suivi conjoint devra, comme son nom l’indique, être composé de personnes des deux instances impliquées.
1. MODALITÉS D’ACCÈS ET DE RÉFÉRENCE

C’est l’organisme qui définit les conditions et le processus d’intégration des participants.

L’organisme peut, par exemple, demander que le participant soit un membre en règle, mais le participant doit adhérer librement et volontairement comme tous les membres. L’organisme peut aussi demander qu’un intervenant du réseau accompagne le participant le premier jour de sa présence aux activités.

Toutefois, les deux étapes suivantes sont essentielles à la participation d’une personne aux activités**:**

1. L’évaluation des besoins des personnes par le CISSS est un préalable pour l’obtention des services d’activités de jour ou contributives.

L’évaluation doit être faite avant une référence aux organismes communautaires. Il est essentiel d’évaluer les besoins de la personne afin de maintenir les acquis et les apprentissages. L’évaluation et la révision des besoins sont d’une importance capitale.

1. L’organisme doit également procéder à une évaluation des besoins et de l’intensité d’intervention requise par le participant.

Rappel : En l’absence de normes balisées en ce qui a trait aux ratios et au niveau d’intensité d’intervention requis, l’organisme devra, en collaboration avec le réseau, participer à l’évaluation des besoins des personnes accueillies et déterminer le ratio requis.

1. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES
	1. Centre intégré de santé et de services sociaux de la « Montérégie… »

L’entente doit prévoir l’accès aux formations du CISSS.

Le CISSS, en collaboration avec le service d’activités de jour ou contributives, doit s’assurer d’avoir un PSI pour chaque participants actualisé annuellement.

Le CISSS doit prévoir, selon les besoins, des services d’intervention psychosociale pour les familles.

C’est à l’organisme de négocier ce qui lui convient*.*

Par exemple :

1. Assurer un suivi de l’entente de services ;
2. Assurer une qualité de services offerts ;
3. Assurer le soutien spécialisé aux partenaires, lorsque requis, par le biais de différentes activités (formations, diffusion d’outils, etc.) ;
4. Identifier les besoins des usagers par rapport aux activités de jour ou contributives et les diriger vers l’organisme communautaire mandaté ;
5. Assurer l’intégration et le suivi de transition pour chacune des personnes orientées vers les activités ;
6. Informer l’usager et ses proches du service disponible sur le territoire et, au besoin, l’accompagner dans ses démarches ;
7. Soutenir, sur une base ponctuelle et non continue, les usagers dans leur intégration lorsque nécessaire, et référer vers les services spécialisés au besoin ;
8. Soutenir les familles en offrant, au besoin, des services d’intervention psychosociale ;
9. Prévoir les modalités de communication de renseignements personnels et assurer le respect des règles de confidentialité ;
10. Recevoir la reddition de comptes de l’organisme de façon trimestrielle ou selon les modalités convenues ;
11. Convenir des modalités d’insertion des usagers aux activités de jour ou des activités contributives en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, tout en respectant les limites et les capacités de l’organisme ;
12. Verser à l’organisme communautaire la somme de « XXX » $ annuellement\* pour desservir sur une base annuelle.

Modalités et fréquence des versements

Les versements de l’allocation pour la prestation des services se feront 2 fois par année (versements semestriels aux 6 mois).

Cette somme de « XXX » $ est un montant fixe qui inclut les frais de gestion de 10 % nécessaires à l’organisme.

\*L’entente doit couvrir l’ensemble des besoins financiers reliés à ladite entente.

L’organisme doit faire l’exercice de calculer l’ensemble des coûts reliés à l’entente et de les présenter au CISSS. (Voir annexe 2)

* Frais salariaux : salaires selon les compétences exigées, charge de l’employeur, régime de retraite, assurance collective, etc. ;
* Frais administratifs ;
* Frais locatifs ;
* Frais d’électricité, entretien ménager, déneigement, entretien des installations, etc. ;
* Frais de déplacement ;
* Frais de supervision et de coordination ou frais de gestion (10 %) ;
* Frais comptables ;
* Frais d’assurances ;
* Frais de formation (1 %) ;
* Frais de matériel (gants, couches, etc.) ;
* Frais de programmation ;
* Frais pour la reconnaissance des activités contributives ;
* Frais pour la vérification des antécédents judiciaires ;
* Etc.

L’organisme à la responsabilité d’évaluer ses besoins. Pour établir le budget, les éléments suivants sont à prendre en considération :

* Le montant de l’entente doit permettre à l’organisme d’avoir le personnel compétent nécessaire, en nombre suffisant, pour répondre aux ratios prévus dans ladite entente et offrir un service de qualité et sécuritaire ;
* L’entente doit toujours prévoir :
* Minimalement une personne de plus sur le plancher que le ratio déterminé pour assurer la sécurité des personnes et pallier au niveau d’intensité d’intervention plus grand que prévu d’un participant ;
* Du personnel supplémentaire pour permettre aux personnes de faire des activités dans la communauté ;
* Du personnel supplémentaire en fonction de sa réalité. À titre d’exemple, par mesure de sécurité, si les groupes accueillis pour des activités au sein d’un même organisme sont dans des locaux distincts, prévoir une personne supplémentaire par local, pour éviter qu’une intervenante se retrouve seule ;
* L’ajustement des montants de l’aide financière, de façon ponctuelle ou récurrente, en cas de situation demandant des frais opérationnels additionnels (par exemple : matériel sanitaire et de protection en cas de pandémie, frais pour les mesures préventives des infections, etc.).
* La planification des frais salariaux doit tenir compte de l’expérience et de l’ancienneté des travailleurs.ses.Il est proposé de baser les calculs sur les échelles salariales du réseau public (voir annexe 1).
* Ce qui doit figurer et être indiqué dans l’entente :
* L’indexation annuelle équivalente à celle du réseau ;
* Le taux journalier déterminé versé malgré l’absence du participant.

Les services donnés par l’organisme peuvent être pour moins de 52 semaines par an, mais l’entente doit tout de même couvrir ces 52 semaines.

L’organisme doit prévoir un budget sur 52 semaines :

* Les frais liés au loyer, assurances, téléphonie, etc., sont assumés pendant les semaines de vacances ;
* L’organisme doit verser des indemnités de congé (paies de vacances) à ses travailleurs.ses.
	1. « Nom de l’organisme »

Les modalités de la reddition de comptes, de même que celles des versements, doivent figurer dans l’entente de services.

L’organisme doit négocier les modalités suivantes selon ce qui lui convient :

* Les informations à transmettre ;
* Le contenu des documents et rapports ;
* …

L’organisme ne peut facturer aucuns frais de participation aux personnes visées par l’entente, sauf pour une activité spéciale.

Les responsabilités opérationnelles doivent convenir à l’organisme.

Par exemple :

a) Assumer, dans la mesure du possible et dans le cadre de sa mission, la responsabilité des activités de jour ou contributives pour les personnes de vingt-et-un ans et plus, ayant une déficience intellectuelle, une déficience physique ou un trouble du spectre de l’autisme, référées par le CISSS « Montérégie… » ;

b) Fournir des services de qualité aux usagers ;

c) Fournir la planification et l’horaire des activités de jour au CISSS « Montérégie… » ;

d) Recruter, encadrer et soutenir le personnel impliqué dans les activités de jour ou contributives ;

e) Fournir les locaux, les équipements et les autres moyens pour la mise en place des activités de jour ou contributives ;

f) Informer le CISSS « Montérégie… » lorsque des changements significatifs sont apportés à la planification des activités ;

g) Accompagner les usagers non référés par le CISSS « Montérégie… » vers les services d’accès du CISSS « Montérégie… » ;

h) Informer l’intervenant du réseau de tout changement venant altérer l’assiduité de la participation de l’usager ;

i) Fournir au CISSS « Montérégie… », les informations requises à la reddition de comptes, selon les indicateurs de suivi ;

j) Avoir une politique interne de gestion des risques ;

k) Avoir un processus de vérification des antécédents judiciaires de ses employés et bénévoles ;

l) Contracter et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l’entente, un contrat d’assurance responsabilité civile générale et un contrat d’assurance responsabilité professionnelle, chacun d’un montant minimum d’un million de dollars (1 000 000 $) et en fournir une copie au CISSS « Montérégie… »

Il faut prévoir que l’organisme devra :

* Fournir des tableaux de fréquentations ;
* Aviser de toutes problématiques d’adaptation d’un participant ;
* Coordonner les communications avec les familles ;
* Évaluer la satisfaction des participants ;
* …

Il faut évaluer le temps nécessaire à ces tâches et prévoir quelqu’un pour assumer les tâches à la coordination.

* 1. Engagements communs des parties

Par exemple :

1. Le respect de l’autonomie et des responsabilités que la Loi sur les services de santé et les services sociaux leur confie ;
2. Les parties s’engagent à partager leurs orientations, connaissances et expertises au profit des clients communs.
3. CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité est la base de la transmission de toute information nécessaire à la dispensation des services. Les normes de confidentialité devront être conformes aux lois ainsi qu’aux politiques et procédures en vigueur au CISSS « Montérégie… » et à « Nom de l’organisme ».

1. DURÉE

L’entente doit être pour une durée de 3 ans avec une révision annuelle.

Le renouvellement de l’entente doit se faire dans un délai d’au moins 60 à 90 jours à l’avance.

Par exemple :

9.1 Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur le « 1er janvier 2021 ».

9.2 Durée et reconduction

La présente entente se terminera le « 31 décembre 2024 ».

Elle sera révisée annuellement et reconduite minimalement aux mêmes conditions tenant compte de l’indexation annuelle prévue, et ce, sous réserve de modifications écrites apportées par les parties.

N’oubliez pas :

Les services donnés par l’organisme peuvent être pour moins de 52 semaines par an, mais l’entente doit tout de même couvrir ces 52 semaines.

1. RÉSILIATION

Les organismes peuvent résilier l’entente en tout temps selon le délai prévu dans l’entente.

Par exemple :

10.1 En tout temps, l’une ou l’autre des parties peut résilier le présent protocole d’entente en transmettant à l’autre partie un préavis écrit d’au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

10.2 Les parties peuvent en tout temps mettre fin au présent protocole d’entente d’un commun accord.

1. MODIFICATIONS

Toute modification à cette entente nécessite le consentement écrit des parties.

1. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

L’entente doit prévoir des mécanismes :

* De suivi ;
* De règlement de litiges relatifs à l’entente de services ;
* De traitement des plaintes.

Mécanismes de règlement de litiges relatifs à l’entente de services

Exemple :

Étant coresponsables du bon fonctionnement de leurs relations et des ententes convenues, les partenaires doivent s’assurer de résoudre tout différend pouvant se présenter durant la période de cette entente. Ils sont invités à se donner le temps nécessaire pour s’assurer d’avoir une compréhension commune de leurs désaccords et trouver des pistes de solution. Les personnes constituant le comité de suivi seront mises à contribution pour régler les différends qui pourraient survenir dans le cadre de cette entente.

Mécanismes de traitement des plaintes

Exemple :

Une personne participant aux activités de jour ou contributives, ou son représentant, qui désire exprimer une insatisfaction concernant le service qui lui est rendu, peut s’adresser au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

Mécanismes de suivi de l’entente de services (peut également se retrouver au point 5 : [COORDINATION ou STRUCTURE DE CONCERTATION])

Exemple :

Aux fins de suivi, les parties conviennent de mettre en place un comité de suivi conjoint en vue d’évaluer régulièrement le fonctionnement de ladite entente, d’améliorer la communication interne et externe et de créer une culture de concertation, de coopération et de partenariat. À cet effet, le comité de suivi conjoint devra, comme son nom l’indique, être composé de personnes des deux instances impliquées.

1. CONSENTEMENT

Mon organisme est conscient d’être un sous-traitant, mais il détient un pouvoir de négociation sur les modalités de l’entente.

Pratiquement toutes les clauses de l’entente peuvent faire l’objet d’une négociation entre les parties.

Mon organisme a discuté de toutes les conditions liées à l’entente de services au sein du conseil d’administration.

SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS CLÉS

Annexe 1 : Les salaires[[1]](#footnote-1)

Préposée aux bénéficiaires

Pour un poste équivalent à celui de préposée aux bénéficiaires, il faut prévoir un budget entre 50 218, 32 $ et 54 592, 57 $, selon l’expérience et l’ancienneté.

Pour calculer les frais inhérents à un poste de préposée aux bénéficiaires, nous avons calculé le salaire d’une employée à temps plein de la façon suivante :

Échelon 1 du Réseau

* + Taux horaire : 20,55 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 50 218,32 $

Échelon 5 du Réseau

* + Taux horaire : 22,35 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 54 592,57 $

Technicienne en éducation spécialisée ou en travail social

Pour un poste équivalent à celui d’une technicienne en éducation spécialisée, il faut prévoir un budget entre 56 498,67 $ et 82 133,23 $selon l’expérience et l’ancienneté**.**

Pour calculer les frais inhérents à un poste de technicienne en éducation spécialisée, nous avons calculé le salaire d’une employée à temps plein de la façon suivante :

Échelon 1 du Réseau

* + Taux horaire : 23,12 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 56 498,67 $

Échelon 12 du Réseau

* + Taux horaire : 33,61 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 82 133,23 $

Travailleuse sociale ou psychoéducatrice

Pour un poste équivalent à celui d’une travailleuse sociale, il faut prévoir un budget entre 61 703, 78 $ et 110 504,75 $selon l’expérience et l’ancienneté**.**

Pour calculer les frais inhérents à un poste de travailleuse sociale, nous avons calculé le salaire d’une employée à temps plein de la façon suivante :

Échelon 1 du Réseau

* + Taux horaire : 25,25 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 61 703, 78 $

Échelon 18 du Réseau

* + Taux horaire : 45,22 $/h
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 110 504,75 $

En comparaison

Selon le salaire horaire moyen[[2]](#footnote-2) des employés permanents en février 2019 au Québec [26,84 $/h] :

* + Taux horaire : 26,84 $/h [salaire moyen]
	+ Nombre d’heures : 35 h/semaine
	+ Charges sociales : 34,27 % [inclus 12,27 % pour les charges sociales, 8 % pour les vacances, 10 % pour le régime de retraite et 4 % pour l’assurance collective].

Un poste temps complet équivaut donc à : 65 589,29 $

Annexe 2 : Les frais liés à une entente de service

Frais salariaux :

* En fonction des compétences exigées, voir annexe 1
* N’oubliez pas de calculer les charges de l’employeur, une cotisation au régime de retraite, une assurance collective…

Faites le calcul selon le nombre de personnes salariées pour l’entente de services et selon les qualifications requises

Exemple :

Pour 14 personnes dans un ratio 1/7, l’organisme embauche 2 techniciennes en éducation spécialisée et une préposée aux bénéficiaires\*.

\*N’oubliez pas de toujours prévoir au moins une employée supplémentaire !

2 X 56 498,67 $ + 50 218,32 $ = 163 215,66 $

Frais administratifs :Téléphone, internet, photocopies/impression, ordinateurs, etc.

* Répartir les coûts entre les activités de l’organisme pour la mission globale et pour l’entente de services, selon le temps dédié à chacun des volets [exemple 50 %-50 %].

Exemple :

Il en coûte 100 $ par mois à l’organisme.

L’organisme répartit ses coûts à 50 % pour la mission et 50 % pour l’entente de services.

600 $ par année

Frais locatifs : Espace suffisant, répondant aux normes et accessible.

Exemple :

L’organisme doit louer un plus grand local. Il en coûte 300 $ de plus par mois.

3 600 $ par année

Frais d’électricité, entretien ménager, déneigement, entretien des installations, etc**. :**

* Prévoir des coûts supplémentaires pour l’électricité, le déneigement, etc.
* Répartir ces coûts entre les activités de l’organisme pour la mission globale et pour l’entente de services selon le temps dédié à chacun des volets.

Exemple :

L’organisme répartit ses coûts à 50 % pour la mission et 50 % pour l’entente de services.

1 000 $ par année

Frais de déplacement :

* Calculer les frais de déplacement s’il y a lieu

[Réunion avec le CISSS, rencontre avec les partenaires, formations, etc.]

Taux raisonnable pour les allocations[[3]](#footnote-3)

Pour 2021, ils sont :

* De 0,59 $/km pour les 5 000 premiers kilomètres parcourus ;
* De 0,53 $/km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

Exemple : 120 $ par année

Frais de supervision et de coordination ou frais de gestion : Prévoir un minimum de 10 % de frais de gestion.

Exemple : 10 %

Frais comptables : L’ajout d’une entente de services pourrait avoir un impact sur le type de rapport financier à produire.

Exemple :

L’organisme payait auparavant 500 $ pour une mission d’examen. Avec l’entente de services, il lui en coûte maintenant 2500 $ pour une mission d’audit.

Il faut donc prévoir 2000 $.

Frais d’assurances : Répartir les coûts d’assurances de l’organisme entre les activités de l’organisme pour la mission globale et pour l’entente de services selon le temps dédié à chacun des volets.

Exemple :

L’organisme répartit ses coûts à 50 % pour la mission et 50 % pour l’entente de services.

250 $ frais d’assurances

Frais de formation [1 %]**:** Prévoir un minimum de 1 % de frais de formation.

Exemple : 1 %

Frais de matériel [gants, couches, etc.]**:** Évaluer les frais de matériel nécessaire.

Exemple : 1 000 $

Frais de programmation [activités**] :** Évaluer les frais pour les activités.

Exemple : 1 000 $

Frais pour la reconnaissance des activités contributives [voir p.5]

Frais pour la vérification des antécédents judiciaires :

Exemple : 3 employés x 80 $ = 240 $

Autres :Prendre le temps de bien évaluer l’ensemble des coûts liés aux activités de jour.

Exemple :

173 025,66 $ +1 % formation [1730,26 $] +10 % gestion [17 302, 57 $] = 192 058,49 $

[52,76 $/jour/personne]

1. <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur/?no_cache=1> [↑](#footnote-ref-1)
2. Statistique Canada.  [Tableau  14-10-0065-01   Salaires des employés selon la permanence de l'emploi et la couverture syndicale, données mensuelles non désaisonnalisées](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410006501) [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/allocation-calculee-selon-taux-raisonnable-kilometre.html> [↑](#footnote-ref-3)